



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-086-2022-01

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2022-01-25-00004 - Arrêté n° DRIEAT-IDF-2022-0001 du 25 janvier 2022 relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser des recettes provenant des redevances perçues à titre isolé au sens du code de la route auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-01-25-00004

Arrêté n° DRIEAT-IDF-2022-0001 du 25 janvier
2022 relatif à la liste des mandataires habilités à
encaisser des recettes provenant des redevances
perçues à titre isolé au sens du code de la route
auprès de la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports
d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Arrêté N°DRIEAT-IDF-2022-0001 du 25 janvier 2022

relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser des recettes provenant des redevances perçues à titre isolé au sens du code de la route auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

VU le code pénal ;

VU le code de la route, et notamment l'article L121-4 ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-04-09-00001 du 9 avril 2021 portant création d'une régie de recettes pour perception des redevances perçues à titre isolé au sens du code de la route, auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-04-09-00003 du 9 avril 2021 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-05-31-00002 fixant le montant du cautionnement du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'accord sur la liste des mandataires en date du 5 janvier 2022 de Mme ZEROUAL régisseuse de recettes pour perception des amendes et consignations au titre du contrôle des transports routiers

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le régisseur de recettes pour perception des recettes provenant des redevances perçues à titre isolé au sens du code de la route auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est assisté de mandataires.

Ces mandataires sont les agents chargés du contrôle des en poste à la direction régionale et interdépartementale, de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les recettes provenant des redevances perçues à titre isolé au sens du code de la route pour le compte du régisseur de recettes figure à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

La régisseuse de recettes

signé

Naima Zeroual

La directrice régionale et interdépartemental
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Annexe

Liste des mandataires de la régisseuse de recettes de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, répartis sur 4 sites en région Île-de-France habilités à encaisser les redevances au titre de la réception des véhicules.

Les mandataires visés ci-dessous sont les agents en charge de l'activité véhicules en poste à la DRIEAT Île-de-France, habilités à percevoir les produits découlant des opérations de réceptions de véhicules dans le cadre respectif de leurs missions.

Les mandataires ne sont astreints ni à cautionnement ni à assurance particulière, l'entière responsabilité de la régie de recettes relevant de la seule régisseuse désignée par arrêté préfectoral.

Après avoir recueilli l'acceptation des intéressés, les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France dont les noms suivent, sont désignés mandataires de la régisseuse de la régie des recettes provenant des redevances perçues à titre isolé au sens du code de la route.

NOM	PRÉNOM	Affectation à la DRIEAT
AMORRI	Tahar	UD 94 (Créteil-94)
ARAGO	Marc	UD 93 (Bobigny-93)
ASSI	Mathieu	UD 92 (Nanterre-92)
ASTIER	Olivier	UD 93 (Bobigny-93)
BELKEBLA	Benjamin	SSTV (Vincennes-94)
BROUZES	Alexis	UD 94 (Créteil-94)
CARIO	Sylvie	UD 94 (Créteil-94)
CHABANE	Jean-Marie	UD 94 (Créteil-94)
CHALBOT	Sylvie	UD 94 (Créteil-94)
CHOLLET	Catherine	UD 93 (Bobigny-93)
CONDOMINES	Laurent	UD 93 (Bobigny-93)

COUBLE	André	UD 93 (Bobigny-93)
GEORGE	Dominique	UD 93 (Bobigny-93)
GILLANT	Angélique	UD 92 (Nanterre-92)
GUIZANI	Hossein	UD 92 (Nanterre-92)
HERBELOT	Nadia	UD 92 (Nanterre-92)
HUGON	Stéphanie	UD 94 (Créteil-94)
LUTZ	Eric	UD 93 (Bobigny-93)
MARTIN	François	SSTV (Vincennes-94)
MAYOUFI	Alaoudine	UD 93 (Bobigny-93)
MERLIN	Etienne	UD 92 (Nanterre-92)
MESSAC	Isabelle	UD 93 (Bobigny-93)
MILL	Philippe	UD 93 (Bobigny-93)
NDOYE	Macoumba	UD 93 (Bobigny-93)
PIERRE	Aurore	UD 93 (Bobigny-93)
RENAULT	François	UD 92 (Nanterre-92)
SCHOEFFNER	Yves	SSTV (Vincennes-94)
SEIGLE	Frédéric	UD 92 (Nanterre-92)
SEIGNEURBIEUX	Delphine	UD 92 (Nanterre-92)
TURKI	Nora	UD 93 (Bobigny-93)

WEYD	Jérôme	UD 94 (Créteil-94)
YOPA	Paterne	UD 94 (Créteil-94)